

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-244000824-20230511-B2023\_02-DE



**B2023-02**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 5 mai 2023	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -  
LAFITE Jean-Claude- LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ  
Philippe - RAULIN Nicolas

### Absents, excusés :

### OBJET : CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DU 10/07/2023 au 01/09/2023.

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 17 emplois temporaires à temps complet d'Adjoint d'Animation, recrutés sous contrat d'engagement éducatif, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité sur le service Enfance-Jeunesse pour la période du 10/07/2023 au 01/09/2023.

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de créer 17 emplois non permanents à temps complet du 10 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 :** Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

**Article 3 :** Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :

Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes (45h/semaine)
------------	---------------------	-----------------------------



Animateur BAFA	99.00 € brut / jour	9
Animateur stagiaire	94	78
Animateur non diplômé	89	73
Journée de préparation	50	50

**Article 4** : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 6** : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 15 mai 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS GRENAOIS**

**B2023-03**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 5 mai 2023	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance**

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -  
LAFITE Jean-Claude- LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ  
Philippe - RAULIN Nicolas

**Absents, excusés :**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET (23H) D'ADJOINT  
D'ANIMATION (accroissement saisonnier)**

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23h hebdo) en raison d'un accroissement saisonnier d'activité sur le service Enfance-Jeunesse pour la période du 10/07/2023 au 01/09/2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

**CONSIDERANT** l'accroissement saisonnier d'activité sur les tâches d'animateur pendant les vacances scolaires au sein de l'ALSH,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de créer 1 emploi saisonnier à temps non complet, 23h hebdo, d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, pour la période du 10/07/2023 au 01/09/2023,

**Article 2** : l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'ALSH*

**Article 3** : l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

**Article 4** : le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,



**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 6** : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 15 mai 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-244000824-20230511-B2023\_04-DE



## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**B2023-04**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 5 mai 2023	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -  
LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ  
Philippe - RAULIN Nicolas

### Absents, excusés :

### **OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER À TNC (10H / HEBDO) EN CDD, POUR LA PÉRIODE ESTIVALE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS D'HANDICAP**

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse pour la période du 10 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de créer 2 emplois temporaires à temps non complet, 10h / hebdo, d'Adjoint d'animation catégorie hiérarchique C, pour la période du 10 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse.

**Article 2 :** Les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : *accueil des enfants porteurs de handicap*

**Article 3 :** Les agents recrutés seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1

**Article 4 :** Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**



**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

**Article 6** : Le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 15 mai 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-244000824-20230511-B2023\_05-DE



## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**B2023-05**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 5 mai 2023	

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude- LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

### Absents, excusés :

### OBJET : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET (9H) D'ADJOINT D'ANIMATION (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 emploi temporaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet (9h hebdo) en raison d'un accroissement temporaire d'activité sur le service Enfance-Jeunesse pour la période du 9 mai au 6 septembre 2023, période de formation de l'agent chargé de la direction adjointe de l'ALSH.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet, 9h hebdo, d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, pour la période du 09/05/2023 au 06/09/2023,

**Article 2 :** L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'ALSH*

**Article 3 :** L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

**Article 4 :** Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-244000824-20230511-B2023\_05-DE



**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux autres dépenses nécessaires à son service seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 15 mai 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-244000824-20230511-B2023\_06-DE



## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**B2023-06**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 5 mai 2023	

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude- LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

### Absents, excusés :

## OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

<b>STRUCTURE</b>	<b>ECOLE DE TROMPES DE CHASSE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Concert de trompes de chasse</b>
<b>DATE</b>	10/06/2023
<b>OBJECTIFS</b>	Promouvoir la trompe de chasse par le biais d'un concert
<b>DESCRIPTIF</b>	Concert avec chants polyphoniques dans les arènes de Maurrin, suivi d'un repas organisé par 4 associations de la Commune.
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> <i>(sur présentation des devis HT)</i>	4 878,50 €
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>2000,00 €</b>

<b>STRUCTURE</b>	<b>ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE LA GIOULE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Fête du lac de la Gioule</b>
<b>DATE</b>	10 et 11 juin 2023
<b>OBJECTIFS</b>	Organisation d'activités, d'animations et d'ateliers créatifs socio-culturels.
<b>DESCRIPTIF</b>	Un week-end pour découvrir les arts de rue, les chants d'antan et divers ateliers artistiques et créatifs dans un cadre naturel. Ouvert à tous et gratuit.
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> <i>(sur présentation des devis HT)</i>	3 181,05€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>1 590,50 €</b>

<b>STRUCTURE</b>	<b>APE RPI CAZERES LE VIGNAU LUSSAGNET</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Cinéma plein air</b>
<b>DATE</b>	27/05/2023



<b>OBJECTIFS</b>	Rendre accessible la culture à tous. Proposer une action originale, un temps convivial et de partage sur le territoire
<b>DESCRIPTIF</b>	La soirée est composée de deux temps : un repas sur le thème Gaulois avec jeux pour les enfants / Une projection en plein air du dernier film d'Astérix et Obélix
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> (sur présentation des devis HT)	966,16€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>483,08€</b>

<b>STRUCTURE</b>	<b>LUDO MEDIATHEQUE BORDERES</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Fête du jeu</b>
<b>DATE</b>	23/04/2023
<b>OBJECTIFS</b>	Proposer une animation autour du jeu, axée sur un échange intergénérationnel et permettant la participation de tous.
<b>DESCRIPTIF</b>	Différentes animations ludiques à destination de tous seront proposées tout au long de la journée avec un spectacle de clôture.
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> (sur présentation des devis HT)	2 644,45€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>1 322,23 €</b>

<b>STRUCTURE</b>	<b>ASSOCIATION LA GRANGE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Fête de la nature</b>
<b>DATE</b>	21/05/2023
<b>OBJECTIFS</b>	Sensibiliser le public familial à l'environnement et au développement durable, en s'appuyant sur l'Adour et ses abords, par des actions diverses liées au bien être, au partage, à la protection de la nature et aux activités sportives de pleine nature et de loisirs pour tous + Animations musicales, de danses et de jeux traditionnels.
<b>DESCRIPTIF</b>	Mise en place d'animations autour du quiller communal et de la Maison de l'Adour, activités sportives de pleine nature (canoë-kayak, tir à l'arc, activités traditionnelles (quilles, échasses), stands d'information, de troc de plantes...
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> (sur présentation des devis HT)	1 361€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>680,50 €</b>

<b>STRUCTURE</b>	<b>MEDIATHEQUE GRENADE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Programme culturel</b>
<b>DATE</b>	Année 2023
<b>OBJECTIFS</b>	Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre dans un espace de proximité visant la découverte d'auteurs, d'artistes, d'œuvre littéraires, graphiques, musicales, cinématographiques ou théâtrales.
<b>DESCRIPTIF</b>	
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> (sur présentation des devis HT)	5 033,76€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>2 000 €</b>

<b>STRUCTURE</b>	<b>ASSOCIATION TERRE ET PIERRE (LE VIGNAU)</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Le Machin Festival</b>
<b>DATE</b>	01/07/2023



<b>OBJECTIFS</b>	Réaliser un festival de théâtre pour développer la culture autour d'un patrimoine à mettre en lumière en s'associant avec l'école de Le Vignau et la troupe de théâtre des deux mains.
<b>DESCRIPTIF</b>	Première journée dédiée aux scolaires pour découvrir le théâtre. Seconde journée dédiée aux familles pour une ballade insolite, des spectacles et animations tout public
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> (sur présentation des devis HT)	9 000€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	2 000 €

<b>STRUCTURE</b>	<b>ASSOCIATION TERRE ET PIERRE (LE VIGNAU)</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Les Vignatures 2023</b>
<b>DATE</b>	1 <sup>er</sup> au 4 juin 2023
<b>OBJECTIFS</b>	Proposer une rencontre entre le monde des arts et la biodiversité.
<b>DESCRIPTIF</b>	4 jours d'expression artistiques mettant en lumière le patrimoine naturel et architectural. Sensibiliser petits et grands sur l'importance de sauvegarder la planète
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> (sur présentation des devis HT)	8 750€
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	2 000 €

**CONSIDERANT** le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 11 avril 2023 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Ecole de trompes de chasse : 2 000,00€
- Association culture et loisirs de la Gioule 1 590,50€
- APE RPI Cazerès Le Vignau Lussagnet 483,08€
- Ludo médiathèque Bordères 1 322,23€
- Association la Grange 2 000,00€
- Médiathèque de Grenade 2 000,00€
- Association terre et pierre pour le Machin festival 2 000,00€
- Association terre et pierre pour les Vignatures 2 000,00€

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 15 mai 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-24400824-20230511-B2023\_06-DE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 040-244000824-20230511-B2023\_07-DE



**B2023-07**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 5 mai 2023	

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -  
LAFITE Jean-Claude- LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ  
Philippe - RAULIN Nicolas

### Absents, excusés :

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS - SAISON 2022-2023**

VU la compétence Enfance Jeunesse prise par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2015-096 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un soutien financier aux écoles de sport,

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances réunie les 6 et 27 mars 2023 de maintenir la participation par jeune licencié de moins de 16 ans à 15 €, les autres dotations restant inchangées,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide les tarifs d'intervention suivants pour l'année 2022-2023 :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : **15 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : **153.77 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : **512.57 €**

**Article 2 :** Décide d'attribuer, conformément à la répartition ci-annexée :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : **8 610 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : **307.54 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : **4 100.56 €**

**Soit un total de 13 018.10 € pour la saison 2022-2023**

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 15 mai 2023  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE**

